

Badische Landesbibliothek Karlsruhe

Digitale Sammlung der Badischen Landesbibliothek Karlsruhe

Tracite - Cod. Durlach 25

La Noue, François

[S.I.], [16. Jh.]

Premier point qui sont les forces

[urn:nbn:de:bsz:31-127232](#)

33^e
Je ne laisseray de pourfuyre moy but, et mettre en
avant l'armee que n' me suis propose represe-
ner à Vos grez Maistre.

POVR composer le corps de laquelle n'remarque
trois choses estre requises, et tres necessaires: tou-
tes tellement jointes & unies ensemble qu'elles
ne peuvent estre separées l'une de l'autre
scanoir, les forces qui sont comme les membres
de ce Corps d'Armee, ainsi que disoit Iphicrates.
Puis la nourriture, et aliment po^rt le main-
tenir en vigueur, En troisième Lien l'ordre
et discipline.

PREMIER POINCT QVI
sont les forces ~
POVR le regard du premier qui consiste au pro-
chain

bre des hommes de Chenal & de pied, Artillerie, et equi-
 page necessaire, Pesteime ceste armee suffisante si
 elle est composee de quatre mille hommes à chenal
 dont seize cents farts Chenans leguirs, et huit cents
 harquebusiers à chenal, Douze mille hommes
 de pied, en quatre Regements, Chacun de dix enseignes
 & Chacune arborer de trois cents hommes, dont Vingt
 et cinq mosquetaires, les deux tiers du surplus har-
 quebusiers morionnes, et le reste picquiers armes
 de corselets. Je ne mets que le tiers de picquiers
 Car ils ne peuvent faire les factions de la guer-
 re avecq telle diligence et promptitude que l'har-
 quebusier, neantmoins si les estime necessaires
 po: la defense du fort ou Camp, po: la garde
 d'en passage d'en pont, d'une Baricade, & po:
 en tour de bataille dresser en batailloy, lesquels
 sans picquiers, et les picquiers sans corselots
 à tout.

34.

(à tout le moins aux premiers rangs) ce sont des bras
et jambes sans Corps.

DOYZE grosses pieces d'Artillierie, Ascanoir
quatre Canons, quatre grandes Coulourines, &
quatre bastardes, Vingt et quatre petites pieces
de campagne, longez de dix ou douze pieds, hor-
fants boulets de fancey : lesquels po. estreys brail-
tees, à propos feront montees sur douze charriots
deux diuilles sur chacun Charriot, Deux cents
longnes harneschies à croz montees sur chena-
lets à pinot : toutes lessides pieces garnies
de leur equipage necessaire, Ce sont les forces
dont i'ay compose le corps de este armee.

des Vireis,

DE VIVRES et FINANCES.

d'engagement pointé.

QVANT à la nourriture, et entretienement de ce corps, elle consiste en ces deuy points, vivres et finances. Et sont ces deuy les principaux nerfs de la guerre, sans lessquels les armes ne peuvent produire aucun effet. Ce que nous enseigne Titus Quintus, Capitaine, quant aduerdit, que Phylopoemen le renvoit assaillir avecq grand nombre de gens de cheval, et de pied: meantmoins les vivres et l'argent pour les entretenir, defailloyent. Remonstra aux siens que cette Armee auoit biey des bras, et des jambes, mais ci ayant pointé de ventre, ci'estoit à craindre.

Or pour mieux exclaircir ce pointé, Tout ainsi que ce n'est pas assez à celuy qui entreprend un bastiment d'auoir cognoscance des materiaux qui

qui sont mesmeures po^r l'edifier. Si il d^a l'autre calcule
 la despende, qu'il luy conment faire, po^r parfaire
 ses edifice, et fait fonds deniers po^r satisfaire
 a icelle. Aussi ay-je estime devoir prealablement
 reprenter a Vostre Majesté, et faire bien boir
 la despende des forces soubsidies, po^r leur soldes
 d'iz mois, ensemble po^r les viures, les armes, et
 munitions d'ont il se faut pourvoir, ce que ne fe-
 ray par l'estat abbrege, qui suyt cy apres, sur le
 quel Vostre Majesté se pourra regler, et aduiser
 l'heure de faire fonds, de finances, prouisions de vi-
 ures, amas des armes et munitions (a tout le
 mons po^r l'enfournement de la guerre) Laguez-
 le comme il ne la faut entreprendre temerairement
 et sans auoir auz paravant bien preuen^t les in-
 ennemis, aussi est il necessaire de munit si bien
 que l'on aye pourlen aux remedes.

Car

Car il est nécessaire (disoit le sage Bias) avoir premiè-^{37.}
rement connoissance d'un fait que l'on entreprend, et
puis se mettre en besoigne. Ce qui doit estre prati-
qué, m'sme en la guerre, le fait de laquelle (Selon
Caton) ne reçoit aucune excuse, ven que la vertu
ce soit de pres l'offence. Ainsi que le remonstra-
le grec Lamachus à luy de ses Capitaines, le repre-
~~sant~~, d'avoir commis une faute, et ce Capitaines
luy disant, qu'il ne le ferait plus. Mais on ne peut
pas (repligna Lamachus) à la guerre faillir de
faire. L'instruction d'uz autre ancien est bien à
considerer aussi, Que les commencemens foibles
et débiles, ne pourront soutenir le fardeau des
choses difficiles et grandes qui se presenteront :
si l'on va bien, et meurement parvenu, selon la
nécessité. Je n'ignore pas la réponse que fit

Archimède

38 Archidamus, s'escanoir que la guerre ne s'entretiennent
pas à pnyfaist, & l'limite. Mais ié dis neantmoins
qu'il faut s'y gouverner, tout ainsi que fait le
bon et sage Pilote. Lequel auant que sortir du port
Calphentre soy n'aurer, l'arme, et fournit de tout
ce dont il pensoit auoit besoing. Puis fait vnu
le hardiment abecq espoir d'accomplir soy voya-
ge heureusement. Sufij ce servit chose d'angeren-
se entreprendre vne guerre assembler forces, mar-
cher en Campaigne, et apres par faulte d'estre
bournen de ce qui est necessaire, d'anoir preuen
les inconveniens qui peuvent advenir, estre con-
strainct rompre soy dessain abecq honte, blasme,
et sa totale ruine. Il propose doncq à vostre Ma-
ieste, SIRE, ledict estat.

ESTAT de la despence qu'il conviendra faire.
tant po^r le payement de Seize cents gens d'armes
tenans.

39.

ferans lier d'hommes d'armes et monter à l'adua^{ge}
 sage. Seize cents Chenaux legriers. Huit cents han-
 quebusiers à Chenau, & douze mille hommes de pied.
 Qui po^r le Charroj de douze grosses pieces d'artil-
 lerie. Vingt et quatre petites pieces de Campaig-
 ne. Denx cents hargnebusiers à Croz, avecq^t l'equi-
 page. Pareillement po^r les frais du port, et con-
 duite des viures nécessaires en ladie armee. Et
 ce po^r un mois entier. Ensemble po^r les achats
 des viures, armes, et munitions desquelles la dide
 armee deura estre pourvue.

PREMIEREMENT

Gens d'armes armez & monter à
 l'aduantage.

POVR le regard des Estats des Coronelz, Capitai-
 nes, & Cornettes de ladie Canallerie. Je presuppo-
 se, que

que ce seront Seigneurs d'Authorise, et de moyens, qui en
ceste cause, ne voudront prendre argent. **Titre Livre.**
remarq^z que les Romains, ont guerroye, l'espace de
de trois cents, quaranta & six ans, auant que rece-
voir sold^e. Et nous hystoires font mention que les
Anciens Gaulois assignoyent aux Capitaines l'he-
neur seulement, et aux soldats la sold^e.

POVR la sold^e desdⁱez seize cents gends d'armes soubz
seize Cornettes, chaene de cent hommes. Encore que
la plus part seront, comme l'estime Gentilshommes
de moyens, et pourtant est à presupposer qu'ils
ne prendront aucun pagement, neantmoins il sera
tire hors ligne le pagement d'icenz, à raison de
dix escus par mois po^r chacun d'enz, renenant
po^r Chacune desdⁱes seize Cornettes à la som-
me de Mille escus, et po^r lesdⁱes seize Cornettes
à la somme de seize mille escus. Cy seize mille
escus.
et

Et s'il faut payer les estats des Chefs, La solde d'iceluy⁴⁾
monte par mesme dixsept cents escus.

ASSAVOIR.

Pour le Coronelz trois Cents escus.

Pour seize Capitaines à cinquante escus chaung, huit
cents escus.

Pour seize Leutenerans à Chacun Vingt cinq escus, quatre
cents quatre Vingt escus.

Pour seize Cornettes à chacun Vingt escus, trois cents
Vingt escus.

Somme que ce monte le payement desditz seize
cents gens d'armes pour 13 mois, sans
estats compris, dix sept mille,
quatre cents escus ~

Chenauz

Chevaux Legers & Hargnebusiers à
CHEVAL.

POVR la solde et entretienement desdicts seize cents chevaux legers, soubs seize Cornettes, Chacune de cent hommes, à raison de cinq rans par mois, po. Chacun d'enz. La somme de quinze mille rans. Cij.

I' ay estime d'istre necessaire de mettre en este armee
vij nombre de hargnebusiers à cheval, jusques à quinz cents, po. estre employes aux escortes, descouvertes
et cornées de camp. Po. espargner la canallerie de
gere, laquelle desdaigne à present marcher, si ce
n'est en troupe. Et adient souuent qu'il ne faut
que six ou vingt chevaux, plus ou moins pour
faire escorte, accompagner les viures, & les com:
missaires, qui portent les lettres, et commissions
et autres negoies. C'est pourquoy, estant Chacune
Cornette de hargnebusiers de cents hommes, sen:
timent.

lement, et trois Chefs, et lourtant peuvent estre de partis
en diverses trouppes, ilz pourront faire facilement, les
dictes armes necessaires. Est po^r le payement des
dict huit cents hargnebusiers à Chenal, soubs. 8.
Cornettes, chacune de cent Chenaux (non compris
l'estat des Capitaines, Lenterans, & Cornettes) à
raijoy de quatre r^scus po^r chacun hargnebusier par
mois, La somme de trois milles deux cents r^scus.

¹²⁰⁰
Est pour l'estat des Coronels, Capitaines,
Lenterans, et cornettes d'icelx chenaux legers,
et hargnebusiers à Chenal, S'il estoit de soing les
payer, leur solde sera par mois, affrancir, pour
l'estat de Coronel cent r^scus. Cy .100. tress.

POUR les vingtquatre Capitaines, à chacun quarante
r^scus, neuf-centz sixante r^scus. Cy 960. r^scus
Pour vingtquatre Lenterans à vingt r^scus, chacun qua-
tre centz, quatre vint r^scus - 480 r^scus.

44. Pour Vingtquatre Cornettes, à Chacune quinze escaus, trois
cents soixante escaus. Cy 360 escaus.

Somme du payement desdites Chenaux legers
et hargnebousiers à Chenal po. vj mois
treize mille escaus.
13000.

Il n'est fait mention d'vñ Ministre de la parolle de
Dieu, vñ Medicin, vñ Apothiquaire, et deus Chirur-
giens du moins, avecz leur drogues, qu'il feraoit
besoing estableir en Chacun regements, comme aujy
vñ Maréchal, vñ armurier, et esqrommier, vñ selier
mestiers necessaires, en Chacune desdites Cornettes
de Chenal. Ne payement du payement des
Chenaux, qui trailleront les Moulinz po. moultre
les grains, les fours po. le pain, lesquels figurent
chacune Cornette, affin de prevenir la necessite
ainsi qu'il sera dit en apres po. les gens de
pied) esti:

Estimant que les Coronels et Capitaines auront donne Ordre de s'en pourvoir comme de chose necessaire en leurs regements. A tout le moins moy envoient vers leurs soldats que cela soit pris sur la solde, de chaque homme comme trente ou quarante solds par moys, par forme de subvention ou aumone, dont s'en fera le fonds pour s'ouvrir aux entretienemens justiciables et aux autres affaires qui peuvent s'offrir, come Achats de dronges, et medicaments, achats de Chenapx au lieu de ceux qui seront faire: Et le Roy ayder a payer partie des ransons d'aucuns hommes soldats, et autres plusieurs necessitez, quelles oy pourra pourvoir par le moyen dela dite subvention, qui est de peu de charge a chaque particulier, et neant moins qui s'estend au Roi de tous en general.

Somme que monte toute la dispence de la canallerie le Roy en moy, Trente mille cinq cents escus.

Gens.

GENS DE PIED:

Payement d'vne bande de gens de pied de trois
cents hommes, pour vij mois.

A Vn Capitaine po: son estat, et appoinctement par
mois trente escus. Cy 30. escus

Ar Leutenant Vingt escus .20.

A L'Enseigne quinze escus. 15.

A trois Sergens à Chacun six escus. Cy dix huit
Ar vingt escus .18.
A cinq mesquieres, qui seront gens de mestier,
masons, Cherpentiers, menuisiers, serruriers, char-
rons, et autres mestiers, aijans chacun vij garcon
de leur mestier, po: Pourfer nombre d'outillz po:
servir en la necessite, à raison de quatre escus,
chacun: per moys Cent escus: Cy .200. escus.

A deux Corporans commandant, auquel vnit cinq
mesquieres, cinq escus chacun .dix escus .10.
A huit

A huit vngts quatorze harnesfiers, à raison de trois
escus chacun, la somme de cinq cents, vingt deniers.
escus: Cy 522 escus

A dixhuit Corporaux po^r lesditz harnesfiers à
raison de quatre escus chacun, Cy soixante douze
escus.

A soixante huit Corsellets piequiers, chacun,
deux escus, et demy, huit vint dix escus.

A sept Corporaux commandans unsditz Corsellets
à raison de trois escus chacun. Cy vingt & ny escus.
Il c'est fait mention des fabourins, et fiffres,
que les Capitaines doyment entretenir, on bien
ils pourront estre pris, sur le nombre des soldats.

Po^r les gages et entretenement d'ny Charier, et
quatre chenaux attelés à une charrette, po^r me-
ner et Charier leurs outilz, servans po^r employer
les soldats, affin de clorre le camp, et aux autres
fortifications necessaires, qui à raison de dix solds
pour.

pour chacun Charfier et chenal par four, rerient par
mais à la somme de vingt cinq esuns sol.

Pour les gaiges, et entretienemens d'yn autre Charfier,
et cinq chenans attelés en yng Chariot, sur lequel sera
pose yng moulin po. mondre les grains nécessaires, et par-
chera à la queue de chacune enseigne, po. prenenir
toute nécessite, avecq; les fourneaux, et fourzieres
po. guire le pain, à la dicté raison, rerient à la som-
me de trente esuns po. by mois . Cy .30. esuns.

A ceux (qui peut estre) s'ouvriront esdrange ce que je
propose les gens demestier, po. mosquataires, et leurs
garsons aussi, de respon que deux choses my contraign-
ent, L'une est l'observation de la discipline Ro-
maine, qui en vsoit ainsi, comme ont escript Tite
Line, Denis et autres, L'autre (qui est plus
braignante) est le profil et vtilite, que l'Armee
en recevra, marchant par pays, en la closture
et.

& fortification du Camp: partiellement devant vne place assiegee, et autres occasions qui souffriront.

Lequel payemens de dix enseignes po. vij regiments, ne viendront par moys à la somme de dix mille trois cents et trente escus: qui seroit po. lesdits quatre regiments quarante vij mille trois cents vingt escus.

L'ENTRETIENEMENT de quatre Mimedres de la garde de DIEU, quatre Medecins, quatre Apothicaires, dix Chirurgiens, et barbiers necessaires, ainsi que quatre regiments, se pourront prendre, et tenir par vne forme d'annoyre et soubvention refenant dix sols pour chacun soldats, pour leur solde par mois ainsi que i'ay dict aboir venu pradigner par feu Monsieur l'Admiral de Chastillion estant Co^{ronel} de l'infanterie, Ce qui pourra subvenir aux necessitez des bandes, ainsi qu'il a este dict de la canallerie. Et partant o'en sera cy employe o'y faire hors ligne aucune chose, cy

Somme

Somme que se monte le payement desdict quatre
regimens po. vij envoys quarante vij mille
trois cents vingt esens.

Y, comprenant les Estats du Coronel General, et Co-
ronels Particuliers. (Dont je ci ay fait mention
cy devant po. les raisons susdictes) qui se montreront

Pour l'Assauoir
Pour le Coronel General, Deux cents esens.
Et po. Chacun des Colonels Particulier à chacun
cents esens. Quatre cents esens.

Pour bien concevoir la dépense faict de l'ar-
tillerie, se faut regler sur le nombre des pieces,
bordres, boulets et leur équipage.

Gros:

31

GROSSES PIECES

51

Quatre Canons

Quatre grandes Couleurines

Quatre bastardes

Menées Pièces.

Vingt quatre Serpentines, qui seront petites pièces de campagne, montées sur douze charriets portant chacun deux desdites Pièces, pour mettre à la teste desdits quatre Regiments, assainir deux à chacun po^rt les flanquer.

Deyx cents longues harguebuses à crocq montées sur chenabets à pirof, po^rt tirer en zone, despartis sous la charge de deux cents bons harguebusiers gens de mestier, s'il est possible, et qui auront chacun vij parson de leur mestier, fort et puisant, po^rt aider à exploiter lesdites Pièces: et pour

pour porter leurs batails, Et devant lesdits deux cts
Serpentaires, Canoniers, et gousats ordinaires par
La garde de l'artillerie.

Vingt mantelets, qui serviront de charrettes, chacun
ne desquilles, pourra porter dix soldats hargne-
buses à crocq, po: approcher vne place, lesdits
mantelets fort propres po: ce faire, pourront aussi
servir à flancquer vny bataillon de gens de pied,
en vne rencontre ou bataille.

Nombre de grosses Pièces douze.

Serpentes Vingt quatre.

Longues hargnebuses à crocq denf cents.

Mantelets vingt.

Et pour le charroy et Vricture d'ielles, à raison
de vnit et vny chenau po: chacun Canon, dix sept
po: la grand couerine, vens po: chacun bassarde
quatre.

32

53

quatre pour chacun charriot de Serpentes, & po: les
vingt charrettes, qui pourseront lessidies vint mantelets
et deuy cents longues harquebuses à crocq, et leurs
chenalcz, ensemble trois charrettes po: les petars
Sanleisces, & autres artifices à feu, à raison de
trois chenaux à chacune charrette reniendra le
tout aux nombre de deuy cents quatre vngts et donc
chenaux.

Et pour l'execution desdides pieces à cent coups po:
chacune piece, seront necessaires les boudres, bou-
lets et equipage, qui s'enfuyf.

POVLDRES

POVR l'execution desdides quatre canons à la
raison de cents coups, chacun et vingt cinq liures
de boudre po: chacun coup, qui est vij pen plus
que les deuy tiers de la pensanteur du boulet,
gmi.

qui renviendront pour tous lesdits ^{cent} coups, pour chacun
desdits quatre canons, au nombre de dix milliers de
poulard à Canoy. Cy dix milliers ~

Pour l'execution desdites quatres grandes couleus
vaines, cent coup chacune, & douze livres pour
chacun Coup, que seront le nombres de quatre mil-
liers, huy et cents livres. Cy quatre milliers, et
quict cent livres.

Pour l'execution desdites quatre bastardes cent
coups chacune, & à chacun coup six livres de pou-
lard, qui renviendront aux nombre de deus milliers
quatres cent livres, Cy deus milliers quatres
cent livres.

Pour l'execution desdites vingtquatre Serpentes
cent coups chacune, & vne livre po^r chacun coup
po^r lesdits vingtquatre, deus milliers quatres
cent livre,
pour.

Pour l'exection desdites deuy cents logues honguettes.
les à croez, chacune deuy cents coups, et vij quart
de liure chacun coup, reviennent au nombre de cinq
milliers.

Nombre vingt quatre milliers six cents liures.

Pour le charroy desquels faudroit don:
ze charettes attelées, chacune de
quatre chevaux, qui reviendront
au nombre de quarante
huit chevaux ~

B O U L E T S .

Pour exploiter les dessusdits quatre canons, de ces
coups chacun, qui sera de quatre cents boulets, du
poids de trente liures chacun, qui reviennent au
nombre de treize milliers, deuy cent liures pesant

Cy Troize milliers, deuy cents liures.

pour

56 Pour lesdites quatre Couleuvrines, po^r l'pareil nombre
de cent coups, sont quatre cents boulets de seize li-
res pesant Chacun boulet, et renviendront au pre-
tre de six milliers quatre cents pesant. Pour ce iij
six milliers quatre cents livres.

Pour lesdites quatre bastardes, quatre cents bou-
lets, de huit livres pesant chacun boulet, renien-
droit au nombre de trois milliers, dixcent livres
pesant. Cy trois milliers denx cents
livres.

Pour lesdites vingt quatre serpentes, et pour chae-
ne cents boulets, pesant denx livres chacun, ce
sont quatre milliers huit cent livres pesant,

Cy Quatre milliers huit cent livres

Pour le plomb necessaires pour les bales desdides
denx cent hargnieres à croez, ensemble pour

ce qui est besoing auoir en munition po. le mosquetaires,
seroit bien necessaire d'en faire porter jusques au
nombre de cinq milliers. Cy einq milliers.

Nomb're trente deux milliers, six cents libures
pesant ~

Pour le charroy desquelz fandroit dix huit charettes,
les, attelées chacune de quatre chenans
renierement au nombre de septante
deux chenans ~

Equipage desdites pieces, et ce qu'il faut pour
le charroy d'zelles

DEVX forges garnies de soufflets, enclume, marteaux
et outils, Et po. le charroy d'icenz, deus
charrettes, et huit chenans.

DEVX charrettes pour le fer, Acyer et charbon po.
la fourniture desdites deus fourges et quatre che
nans à chacun.

deus

58 Deux charrettes po^r: les outils des charpentiers, charros,
foumeliers et huit chenaux,

Pour les Véins eschelles, brisees, cinges, & autres en-
gins, ensemble po^r: les cordages, afanoir, cables
à passer riuieres, cinguenelles, combleaux, traits,
sur et soubz palomeaux, harrières, lieures, et
autre menu cordage, lanternes de cuivre pour
faire chargeoirs, boites, po^r: faire ledictes char-
goirs, refouloirs, et esconuillons, et autres egui-
pages dont il faut avoir prouision, trois char-
riots à six chenaux chacun, Cy trois chariots
dixhuit chenaux.

POVR le charroy des lances, picques, et autres
armes, dont il y faut avoir de reſerne, pour
fourmir, aux gens de guerre au besoing, deuy
chariots douze chenaux,

Cy deuy chariots, douze chenaux.

POVR le Charroy des outils de piomiers, comme pales,
bies, hōgans, cognes à abbratre bois, serpes et
outres outils, dont en faut mener prouision pour
soubvenir en vñ besoing, oultre cens po: estre de:
partis aux bandes, comme il a este dict cy donat
Denx charriots denze chenauys.

Pour les drogues et Ustensiles d'apothiquaire &
Chyrurgicq[ue] necessaires à la suiuete de la dide ffr:
mee, denx charrettes & quinze chenauys.

Plus seroit biey necessaire auoir vñ bon nombre
de chenauys de reserue, qui l'on faira suiuire
sans charge, et hanct le pied, qui seruiront po:
soubvenir au soulagement des desfadiets. Aussi
po: remplir le nombre de ceuy, qui penuent se
perdre, demeurer recenz, et malades, et qui po:
uent mourir, po: ce faire en avoir jusques
au nombre de cent, cy cent chenauys.

Nomb:

60 Nombre des Chenanz pour la conduite des pieces &
memes pieces, & tout l'equipage de l'artillerie.
cinq cents, quatre Vints et quatorze che-
nans, soixante deux charrettes et
onze charrois. Pour la conduire
desquelz fait cent cinquai-
te chartiers, à raison
de quatre chenans
à chacun ~

LE pagement desquels Chenanz & chartiers à
raison de dix sols par jour po: chacun cheval,
et dix sols po: le charroisier, rebient (po: 1/2 mois)
à la somme de trois mille sept cents, trente esq.
Pource ici . 3730.

GAGES D'OFFICIERS
POUR L'estat du grand maistre et Capitaine
general de la dite Artillerie. Presupposant que
vostre

Vostre Majesté y aura pourné d'yz personnage d'yon:
neur & bry qualifié, lequel ne houldra prendre au:
cuy gages, & se contentera d'anoir l'Honneur de
servir en vne si bonne occasion sans failaire.
Neantmoins est fait mention de soy estat, à rai:
son de deuy cents esuns par moys. Gy . 200.

Pour l'estat d'yz L'utenant de la dite Artillerie po: yz moys Cingnante esuns.

Pour l'estat de quatres Commissaires, à raison de
vingt cinq esuns chacun, Cent esuns.

Pour les gages & soldes de trente six Canoniers,
Assanoir po: chacun desdicts quatre canons, qua:
tre Canoniers, po: lesdictes quatre grandes Cou:
leurines, & po: chaéune bastarde trois Canoniers.
Renenant au dit nombre de trente six Cannoniers
la solde desquels à raison de quatre esuns par
mois.

moys pour chacun, monte po^r lesditz frentz six, la somme
de sept vnges quatre escus.

POUR l'entretenement de vingt quatres Serpentaires
faire (qui seront hommes de mestier) menuisiers,
Charpentiers, serruriers, maçons, et autres me-
stiers propres, et auront chacun auceq^e en po^r
gosalat, vij boy et fort compagnion de leur me-
stiers, lequel pourfera leurs outils po^r franois
ler, marchant par pays lors que les affaires se
pourront offrir. A chacun desquels vingt qua-
tre Serpentaires, sera baillé cinq escus par mois
po^r eux et leur garson, qui est pour lesdits
vingt quatre, six vnges escus.

POUR les gages Et solde de deux cents bons efforts
hommes po^r exployster lesdites deux cents bon-
ges harguebuses à crocq servit à desirer, s'il
estoit

63.

estoit possibles qu'ilz fustent tous gens de mestier, come
 les sondictz sergentaires, ayant chacun vij fort gar-
 son po: leur ayder a pourser ledictes harquebu-
 ses, et leurs chenabets & outils. A raison de qua-
 tre esens & vij tiers po: chacun maistre, qui soit
 huit cents soixante six esens, et denys tiers.
 Pour ce qd. huit cents soixante six esens, et denys
 tiers.

POUR le payement & solde de six Capitaines &
 conducteurs de charroy, ayans Chacun la chan-
 ge de cent chenauz a raison de six esens par mois
 po: chacun d'eus soixante esens. Cy soixante esens.

POUR le payement de trois cents piomiers seulement
 ordonnez a la suijete de l'Artillerie, qui a ceste
 fin daibuent estre despartis aux canoniers orton-
 nez po: L'exection des pieces a ee qu'ils aient
 continuelllement boil sur eus, & parlant ne
 quis.

64
puissent abandonner lesdites pieces, moins estre pres les
dict canoniers po: faire les transees, remplir les
gabions, dresser les plateformes, ayder a affu-
ster, pointter, et bracquer les dites pieces, A quoy
suffire le dict nombre de trois cents s'il sont bien
conduict & gouvernez par lesdits Canoniers,
Comme il est a presumer quilz en feront soignem
Ven que ce sont les canoniers qui y ont plus
d'interet po: leur solagement & seurete de leur
vie, Qui a rason de deus esens par mois pour
chacun pionniers, Reruement a la somme de
six cents esens Cy . 600.

Pour l'estat et Entretienement d'vz Ministre
de la Parolle de DIEU, vz Medicin, vz Alrosthy,
caire et douze Chirurgiens & barbiers, freres
necessaires a la Suyete de l'Artellerie. A rason
de vingt esens pour chacun desdicts Ministres
et

Et Medicins quinze esens pour L'Apothicaires, et
dix esens po^r Chacun desdicts Barbiers et Chirur-
giens, le tout huit vingt quinze esens,

Somme de la despende po^r le fait de
l'artillerie po^r vij envois, Six mil.

le quarante cinq esens et
deux fiers ~

PONTS A BATEAUX.

POUR ne laisser en flirriere aucune chose de ce
qui peut servir, et mesmes est necessaire en une bri-
mee. Je propose vij pont de vingt et cinq batteaux
et leurs pontelets avecq; lessquels on pourra passer
les grosses rivieres non gneables (a tout le moins
Le fil desdictes rivieres insques a cinquante foies
de large) adistant aux lieux et endroits gne-
ables vij pont que peut estre promptement dressé.
Se des poultres, arbres, faissinez, aix, solines,
cheur:

66.

cheurons, & toutes autres matieres que l'on peut
recourer aux liens. Voisins, affin de joindre ledit
Pont de Batteaux dressé sur le fil de l'eau, le
quel pourra estre bien fort dressé et basti.
Sil y a ouvrier experts et entendus. Chose
qui peut apporter tresgrand avantage et
comodité en l'ue armee.

Pour le Charroy desdits vingt cinq batteaux
qui seront (selon la forme obseruée de mon
Temps) de six pied de large, et vingt quatre pied
de long, garni chacun batteau de deux ponts
sets de bois doubles et forts, ayans chacun six
pied de large, et douze pied de long, qui servent
a lier et joindre deux batteaux en h, pour
lesdits deux ponts garnis leurs grosses chemises
les de fer, qui tiennent fermes lesdits ponts
sur lesdits batteaux, affin que sur ledit ponts
et.

Et par le milien d'feuluy, l'Artelerie, et gens de cheval
puissent passer, entre les deuy lices des deuy
costes. Et sur les deuy bouts des-ditz battaenx
sur les planches & aix qui seront poser, les gens
de pied puissent aussi aisement passer, chacun des
quelz battaenx avecz ledits ponts sera pour
le sur vng chariot propre po: ce fait. Et chacun
chariot attelle de six cheneaux, qui sont sept vngts,
& dix cheneaux. Gy vngt cinq chariots, sept
vngts et dix cheneaux.

POUR le charroy des chables, Cinguenelles, Lyces,
et autres cordages necessaires po: ledict pont,
vng chariot à six cheneaux

POUR le charroy des Ancrez, Cinges, frebeaux, et cou-
bes, anurons, clous, farc, poix, godroy, monste,
et autres estooffes necessaires à la conduite
et.

68

Et rabond, desdits pants, deus chariots et deuse che
nans. Cy deus chariots et deuse chenans.

Pour le charroy d'vn forge, des outils des for
geur, cens des Charpentiers & battilliers, Vj
charriots et six chenans.

Nombre huict vngts quatorze chenans et vngt
neuf charriots, et po^r la conduite d'icuns feront
ordonner quarante trois chartiers, le paye
ment desquels a dix solts po^r chacun che
val et chartier par jour, monte po^r
Vj jour trente quatre esens tren
te solts, qui est po^r Vj mois
mille trentecinq esens
solt ~

GAGES

69

CIAGES D'OFFICIERS,

DES DICHS PONTS.

L'Estat d'yn Commissaire et Capitaines desdics
Ponts, quarante esens.

Vy Lieutenant, vingt esens.

Vy Capitaines de charroy, quinze esens.

Dens conducteurs, chauny, dix esens.

Donze battilliers chacun quatre esens. Cy
quarante huict esens.

Vingt cinq Biomiers, chacun à dens esens,
Cy cingante esens.

Vy Capitaines desdits Biomiers, Six esens.

Somme de foute la despence desdics Ponts
a batteany, donze cents vingt
quatre esens ~

V I V R E S.

La despence ou fait des Viures ne se peut com-
prendre, si l'premierement oy n'a diey considere
la

70.

La quantite du pain, Vin, et autres viures qu'il
faut par chacuns jour, po^rt la munition de l'Est-
ate, et a ceste fiz fait auoir fait vne descriptioⁿ
au plus pres, des bouches qui y feront, affin de
drescer la dessus l'estat, des viures necessaires
et des moulets qui sont fort propres en vne neces-
site, à faire diligence, S'il y a enoyez d'en auoir
on en dessant desdicts moulets, chenaux de baste
& de harnois, avecq; charriots et caissons, assnes,
et boeufs, hamiers et sacs po^r lourter ledict vi-
ure.

Pour donc en drescer vne forme, sur laquelle le
dict Estat se puisse dresser, reduisant sur icelle le
plus grand, au plus petit nombre. Ainsi presuzzo^s
sans qu'ey ladict armee de douze mille hommes
de pied, et quatre mille chenaux il y ait fren-
te mille bouches, compris les officiers de l'artillerie
Et

Et autres personnes suivans la didee armee, auquel
nombre de trente mille bouches seulement, je les ay re-
duits, ayant esgard à la necessite: Et chacun en
son endroit aura fait quelque provision de pain
po: son fraij, ne comprenant aussi les bouches po:
utiles, Car ce seroit vñ grand biéy, si l'armee en
estoit exempte, ven qu'elles reseruent, que pour
l'affamer.

POVR la nourriture desquelles trente mille bouches
Ca rasons de deuy pain de douze onzes cuis et
rassis po: chacune boulche par jour ce deuroit
biéy estre faisante mille pains. Mais si la dist
ipline est felle en este armee, quelle y est propo-
see, et la police biéy obsernee, trente mille pains
de munition suffiront, estimant qu'il y aura en
l'armee abondance de marchants volontaires
par le moyen dudit Ordre et Police.

Desquels

72 Lesquels traicté mille pains pourront estre portez
sus soixante moulez, conduict par quinze mouliez
tiers, le payement desquels (au four de vingt cinq
sols par moulet, & quinze sols po^r le mulatier)
Renient po^r vñ four à vingt huit esens, quarante
cinq sols, et po^r vñ mois, à la somme de huit
cents soixante denys esens, et trente sols.

Et parce que ce seroit peu de choses de n' avoir
prouision que po^r vñ four seulement, il sera be
soing faire porter la prouision de farine pour
denys autres fours du moyens. Et ce outtre les
grains qui seront distribuez à chacun regement
po^r estre departis aux charriots, qui portent
les moulins ordonner po^r suyure chacun desdict
regiments, outre lequel nombre des grains faut
encores faire porter vingt cinq muids de farine
blutee, et quatre ou cinq muids de sel, charge le
font

tout sur trente charettes.

Et seroit bien nécessaire avoir ceste quantité de sel,
et farine soufferte de réserves réservée & en mu-
nition en l'Armee S'il est possible, & à mesure
que l'on en prend, remplacer ce nombres d'autres
farines, dont on en pourra faire provision come
aux villes prochaines.

Et po: le charroy d'ecelles trente charettes à
quatre chenans, et à chacune charette vj char-
tier, le payement d'icuns à raison de dix sols po:
chacun chenal et Charettier, qui sont six Vingt
chenans et trente charettiers po: vj tour seroit
Vingt cinq escus, Et po: vj mois sept cents cinquante
escus.

POVR le charroy de six Vingt muids de vñj. Compris
quelques muids de vinaigre qu'il seroit aussi
bien nécessaires faire mener de munition et les
Avoir.

74.
anoit touzsoins dedans le corps de l'armee, rem-
plauant ce nombre d'autres à mesure qu'il es seroit
dispence, esdites Villes et Bourgs (en passant) ob-
seruant L'ordre et discipline cy apres proposée.
Et po^r la Voiture d'ienys six Viage murs breu-
nage, pareil nombre de trente charettes, chenans
et charretiers, revinant par mois à Parville som-
me de sept cents cinqante esus.

GAGES D'OFFICIERS

po^r lesdits Viures.

P
OUR l'estat d'yn general des Viures, façoit quid
daye estre choisi personnage d'honneur, et de qua-
lité, telle qu'il puisse estre respecté, honore et obéi
en l'armee, Et po^r anoir bon enoyez et credoit en
tous lieux pour sa bonne renomme et reputatio[n]
que tel personnage estant honore de este charge,
qui est

qui est des premiers et les importants de l'armee, ne
boudra prendre aucun gages, sera deantmoins em-
ploye icy son estat, si raison de denys cent escus par
mois. Cy Denys cents escus.

Pour l'estat de denys Commissaires des Virees soubs
ledict general, l'ij d'icuy po: resider au camp
pres ledict general, l'autre po: aller en campaig-
ne, dresser les estappes, faire venir les Virees, &
bonvoir à ce qui s'affira, à raison de cinqante
escus, chacun denys par mois, la somme de cent
escus Cy cent escus.

Pour quatre Clercs, et comis establez soubs ledict
commissaires Po: l'exection de ce qui sera ordonne
par eux, à raison de quinze escus po: chacun
d'eux par moys, la somme de soixante escus,

Pour l'estat de denys commis à tenir le controle
des:

76^e desdits viures, l'vj en l'Armee, pres ledict generall
et l'autre en la principale estatue dressee proche
du Camp, a raison de vingt esens, chacun par mois,
Cj quarante esens.

Pour l'entretenement de six Clercs, qui seront a la
suerte desdits viures, po^t aller et venir, exenter
ce qui sera, comande et ordonne par ledit gene-
ral et Commissaires, a raison de six esens par
mois, soixante esens.

Pour l'entretenement et estat d'vj Capitaine, des-
diets mulets, par mois trente trois esens.

Pour l'estat d'vj Capitaine de Charroy, desdits
viures, paroille somme de trentefrancs esens.

Pour la painement de douze boulengers, denf
muniens, denf masons, denf charpentiers, vj
maréchal, vj bastier, vj Bourrellier, vj charron,
g^{ui}

qui font vingt denys gens de mestier necessaires ala foy:
fe desdict Virens, à raison de quatre escaus, pour
chacun par mesme, quatre vingt escaus.

Somme de la despence de Virens, trois
mille denye escaus et trente
sols.

FINANCES.

La charge, condicte & superintendance des fi-
nances, doibt estre commise à quelque seigneur
grane, ancien, qui par ces actions ait rendu
bon tesmoignage de sa fidelite et prendhommes,
bien entendu et experimenter en ceste charge
tant honorable, qui a failli les Romains ne
pourruoyent que les plus grands, et estoit en
telle estime par deuers ens que apres le consul
qui

(qui estoit le general de l'Armee) celuy qui estoit
Superintendant des finances (qui les nommoient
Questeur) estoit le premier, auoit noy seulement
cognoscance et disposition des finances, mais
aussi des Armes, des Virees, et de tout le butin,
ransoy et profits qui se fasoient durant l'exé-
cutiōn.

Estant doncz este charge, de telle consequence
et si grand poids, presupposant qu'il y sera ap-
pelle, quelqu'e personnage tel, qu'il ne demande:
ra aucun gage, n'ey sera cy tire aucune chose hors
ligne, et neantmoins recompense d'honneur, et
des biens felon ses merites. Cy quant à present

NE pareillement sera fait estat, quant à pre-
sent des gages, et entretienement d'uz Thresor:
nier general de toute l'Armee, qui sera estable^z

pour recenoir et tenir compte, tant des deniers qui l'ao:
 viendront de quelqu'e nature que se fait, en deniers
 comptans, armes, poudres, et munitions de guerre,
 draps, cuirs, & autres d'enrees, viures et toutte sorte
 de munitions, qui seront apportees au camp po:
 La nourriture, armement, et autres necessitez de
 gens de guerre. Ainsi de l'entretienement de duez
 commis du dict tresorier general, l'iz po: rece-
 noir les deniers, L'autre po: recenoir les viures
 et munitions. Les cheres qui seront employez à
 faire les payements des gens de guerre, de tous
 lesquels frais sera fait tage audict tresorier gene-
 ral, en rendant son compte en la fin de l'armee
 qu'il aura exercice sa dite charge, en laquelle
 pourra estre pourvu vj autre, affin qu'ils puiss-
 ent alternativement rendre leurs comptes & leur
 estre fait tage en regard aux frais qu'ils au-
 faictz, et à leur merite, Pour ce quant à present.
 po:R.

80^e POUR l'estat et entretienement d'vñ contrerolleur
general des finances, po^r controler toutes la re-
cepte et dispence deudit tressoriers generaux
a raison de cinqante esens par mois.

POUR l'entretienement de deux commis dudit Con-
trerolleur general, l'vñ po^r controler la recepte
et dispence des deniers, l'autre des armes et vi-
ures, quinze esens, po^r chacun d'eus par mois
cy trente esens.

Somme de la dispence des finances
quant a present, quatre vint
esens.

Autres Gages des Officiers du Camp Non
Compris cy derant.

POUR l'estat de quatre Mareschans de camp
com:

combien que l'on presume que ce seront gens de telle
qualite, qu'ils ne demanderont, aucuns gages,
neantmoins est fait mention de leur estat, à rai-
son de deuy cent escus à chaenx, Cy huit rent esg.

Pour l'estat du Maistre de camp, par mois soixan-
te escus.

Pour l'estat d'yn Sergeant Major de Camp, par
mois cinquante escus.

Pour l'estat d'yn grand Preost de la Justi-
ce par mois cinquante escus.

A quatre preosts sous ledit grand Preost
qui auront chacun vingt quatre archers, à rai-
son de trente escus, po. chacun preost, et quatre
escus po. chacun de ses archers par mois la som-
me de Cinq cents vingt escus

Somme des gages des officiers du camp, qua-
torze cents, quatre vingt escus.

82. SOMME totale de toutes les despences pour le
payement de la dite armee durant l'ys mais
entier. Quatre vingt quatre Mille
soixante deux escus, dix sols.

ASSAVOIR.

Le payement de la Canallerie. trente mille
neuf cents escus.

Celuy des quatre Regimens, gens de pied, qua-
rantre l'ys mille trois cents vingt escus.

La despence de L'Artillerie. Six mille quarante
cinq escus denx liers.

La despence des Pontz à batteaux. Douze cets
vingt quatre escus.

La despence des Viures, trois mille douze
escus, et trente sols.

les

Le Chapitre des finances , quatre Vingt esens.

Les Officiers du Camp , quarante cens quatre Vingt
esens

Somme pareille quatre Vingt quatre mille
soixante denys esens , dix sols .

SVR laquelle se pourront precompter les Estats
des Personnes qui seront de felle qualite qu'ils ne
voudront prendre aucun gages en este guerre les
quels estats se pourront monter à plus de six mil
le esens souffriront po^r la solde de toute l'adict^e a^r
mee po^r le premier mois .

Et combien que par l'estat susdict soit amplement
monstre en quoy consistera la forme du corps de
l'armee , en ce qui concerne le nombre des hommes
de leur solde , et entretinements d'un moys . Neant
moins il est nécessaire Voir d'abondant , ce à qui re
viendra la despece qu'il faut faire , assy de ce
buoy

bien préparer, de vivres, armes et commoditez pour nourrir l'armee et l'entretenir, auant que la faire marcher en campagne.

A chapitre de VIVRES

POUR le regard de vivres, il est plus que neuf faire en faire fonds et amas po^s quinze iour du moins. Specialement, de farine, de sel, de viij. cides, bières, et un tiers brennages, selon la commodite des lieux ou il seraient reconuez, vinaigres, chen fraiches, et salées, fromages, beunres, graisses, huilles, Andaines, oves, legumes et ris, assy de soustenir l'armee au moins jusques à ce quelle soit entrez en pays, ou quant le plus fort, on puisse estre secouru de vivres et commoditez selon la loy qu'il leur sera imposée. Et la cotisation qui leur sera faict.

Les Romains auant toute ouure, en faisoyent une provision, laquelle estoit menée en leur camp et logee en l'eclos d'icelle, et liens nommez Processaria. Quant aux farines po^s conuerfir en

part

pain, Je n'ez ay fait rstat cy devant, que po^r trente mil
 de bouches, ayant regard seulement à la necessite et
 a la defense du rooy, mais po^r en dresser vne bonne
 et souffisante munition il fauldroit bien compre-
 dre cinqante mille bouches du moins, qui seront et
 misse pain par jour, et po^r lesdites cinqante
 bouches, cinqante muids de farine, à raison de
 denx mille pains po^r muid, po^r lesdites quinze jor
 ce seroit sept cents cinqante muids de farine, de
 laquelle quantite seroit bien necessaire avoir fait
 prouision, qui pourront couster au fent de trente es-
 cus le muid, la somme de vingt denx mille, cinq cent
 vingt, cy vingt denx mille cinq cent escus.

Je ne faray mention des achats des charriots,
 charrettes, bastes, caissons, banniers, sacs, et autres
 meubles, necessaires po^r porter le pain. Cela se
 pourra menager sur le pris de l'achat des grans
 sondis et des autres viures. Seullement je
 proposeray l'achat de cinqante charriots per-
 sonnells.

charin Vj moultins et les fornecantz, & fourfieres po-
ternir en vne necessite, et affin d'estre touzours
pournen, sans s'entendre au secours d'autry
lesquels chariots, et moultins pourront conster
du premier achapt quarante esens chacun,
qui po^rt les cinqante reviennent à la somme de
deux mille esens.

PLVS pour l'achapt de six cents petit fourneaux
de fer, & fourfieres de cuire (po^r cuire en chacune
d'zelles douze ou quinze libures de farine à la
fois, et en vingt quatre heures six fois autant) qui
seront distribuées à toutes les cornettes et enseignes
de gens de guerre, seloy le nombre des bouches, à rai-
son de cinq esens, Chacune fourriere avecq son for-
neau, trois mille six cents esens.

Le vij po^r lesdites quinze foors, à cinquante muids
par foour, ce sont fest rents cinquante muids pour
lesdites

49

lesdits quinze jours, qui reviendront d'achapt à raison ⁸⁷
de dix v'sens chaçny muid, à la somme de quinze cents
v'sens.

Pour l'achapt de cinq muids de sel, il n'en est pas fait
déspence, attendu la commodité d'en recevoir au pays
sans dépense.

Pour la chair fraîche en vié, et sur le pied, dont il
faudra faire provision pour la nourriture de ladite
Armée, assanoir de vingt cinq boenfz ou vaches, cin-
quante moutons, et vingt porcs par jour, qui seront
pour lesdits quinze jours, trois cents soixante et quin-
ze boenfz, sept cents cinquante moutons, et trois
cents porcs. La dépense du port, vuidure,
et nourriture n'est pas employée, parce qu'ils se-
ront nourris en cheminant. seulement est faite
mention de l'achapt d'icelus, à raison de dix
v'sens chaçny boenfz. Vingt v'sens chaçny moutons
trois v'sens chaçny porc revient le tout à la
som:

88.

somme de cinq milie, quatre ients escaus.

S'eu me puis tenir en cest Endroit de blasmer nafre
Duoire detester la corruption des gens de guerre, en
ces derniers temps, si dissoluys qu'ils ne se voudront
passer de Vny et de Choir.

Les Romains miens disciplinez, accustomed a boire
de l'eau pure, ou pour le plus l'eau meslee avecq
vien leu de Vinaigre, que l'on leur distribuirit, &
ce en cas de grande necessite seulement, estoient plus
vaillants, robustes, et vertueux, non soubriez a
leur souffre. Car po^r tons viures ne leur estoit
faict munition que de grain et de Vinaigre sen-
timent, laquelle sans estre porree, on distribuoit
aux soldats : non le pain cuist, comme nous faisois
nous seulement la farine, et ce po^r certain temps
(comme po^r douze, ou quinze jours) laquelle fari-
me ils estoient tenuz porter, pressir, et la faire
cuire.

cuire, comme bon leur sembloit, Qui plus est à confide-
rer, cest que ceste farine le plus sonuent n'estoit que
d'orge, de seneques, poirs, et autres legumes.

Les tures encors aujourd'huy à la guerre, fassoir,
les hommes de chenal, portent à l'arsoy de la selle
Vx certaing Vale, dedans lequel il y a Vx pain, come
L'Vx de nostres de munition, accompagne d'Vx mor-
ceau de chair, avecq Vne poignee de raisins secs,
ou figures. Et sont ainsi que anciennement les
Romains, portoyent leurs viures po^r donze ou quinze
Jours; Ainsi les Tures chacun d'eux porte sa sp^p
nifion de trois Jours po^r soy et son chenal, sur
la cronne d'icelui Vne certaine mesure d'orge.
Par ce moyen abulement aux inconveniens qui
peuvent survenir à la guerre, et sont gran-
des et longues canalcades biuy Vtiles en Vne expⁱ
pedition.

Cenz.

CEUX qui ont escript des Tarfares, disent qu'en la
guerre, lor remeider à la faim, ils font saigner
leurs chenans, font cuire le sang, et en boire,
voire mangent les chenans. S'ils sont pressez par
nantage de la faim, plustost que se retirer.

Nous les appelons Barbares, mais ils monstrent
par este severe discipline, qu'ils ont l'honneur en
plus grande recommandation, que ceux qui aban-
donnent non seulement le Prince, auquel il ont
preste le serment, mais leur foy, leur honneur, et
reputation, S'il y a fait soit peu de defaut en Tur-
quie, ou en la place assiegee deys iours seulement
Le soldat Turc noise boire de vyn, car sa loy le
defend (dira quilquyn lor defenser) mais on voit
que en la necessite, ils se passent mesmes de pain
avecq vyn peu de ris. Cens qui ont conuerse
en leurs armes, le testmoignent à nostre honte
et

Et confusion, ainsi prospèrent ils en leurs entrepris^s
par l'ordre, et discipline, et par scandale endurer,
et patir, et nous tout le contraire ne faisons rien
qui veuille accoustumer à nos aises, rices, et delices.

Il seroit aussi besoing faire achapt, de denys cest
muids d'avoine po^r. La prouision de l'armee, durat
lesdits quinze iours apres escharrement, qui pour-
royent reueoir au feur de six escus chacun muid
à la somme de douze cent escus fol.

Pour le regard des orges, riz, pois, fabues, et autres
legumes, il en pourra estre fait et prouis^z seloy
la commodite de la Province, po^r la somme de
cinq cents escus

Achapt.

92^e Achapt d'ARMes oufils, et AVtRES
Materiaux Necesaires Pour
L'ARMEe.

POVR l'achapt de sept mille denys cents Corsets
lets garnis de fachettes, auant bras & bourguign'
notes & sept mille denys cents Licques, po^r armer sept
denys cents Licquiers, lessictes armes desparties
aux bandes des quatres regiments sousdit, à rai-
son de cinq esens po^r corcellets garni avecq^s la Lic-
gue, la somme de trente six mille esens.
C^y trente six mille esens.

POVR l'achapt de mille mosquets garnis de leur
bandolieres, fourchettes, et fournimens, à raison de
denys esens chacun mosquet, la somme de denys.

POVR l'achapt de trois mille six cents horguebus^{mille esens}
avecq^s

Auec^s leurs fournemens, et trois mille six cents mori-⁹³
ons, à raison de quatre esens, po^r chacune hargne-
buse, fourmiment et morion, la somme de quator-
ze mille quatre cent esens.

POVR l'achapt de denez mille hasches à main ayat
le tranchant d'^vy conste et de l'ostre v^y bec de
corby v^y acere, et sur le pilat d'^vy conste v^y mur-
fean, et de l'autre v^y crochet, po^r prendre ladite
hasche à la coindture, en gnoy fesant il sera
noy seulement pournen au soldat d'^vne arme of-
fensive, & defensive, mais aussi en ceste seule
arme sera garni de serpe, coigne, pinc et mori-
fean, po^r sa commodite, comme j^e ay dit, & s'en
sernira à toutes occurrences, et mesmes abreq^s
ledict bec^s de corby à sapper v^y mur, et autres
necessitez, tellement que l'ose dire, ceste hasche
digne d'estre receue et approuee, non seulement
du simple soldat, mais aussi des gens d'armes
si elle

Si elle est vij pen plus richement estooffee, de laquelle
il s'en ferroit bien autant ou plus qu'il pourroit
faire d'une masse, ou autre hasche, et si en tireroit
d'autres commoditez. Lesquelles douze mille hasche
pourront tenir, chacune dix sols renenant à la
somme de denx mille escus, prix fort petit, en es-
gard au service que l'on en tirera.

Cy Denx mille escus.

POVR l'achapt de douze mille outils, à piromiers
le tiers pâcles, les tiers louchets, et l'autre
tiers piccs & huyans tenans ensemble, qu'il faut
faire mener & estre distribuez aux soldats, fait
alors qu'il fauldra besoigner à la closture du
camp, come aussi à toutes occurrences & ne-
cessitez, qui se presenteront, lesquels outils seront
menes sur charrettes à la gueule de chacune en:
Seigne, et bande de gens de pied, à raison de dix
sols.

sols po^r chacun Outil, l'oy pourtant l'autre, denys mil.
le r^esens.

Et **P**ARCE que i'ay fait mention de Vingt quatre pe-
sentes pieces de Campaigne que j'appelle Serpen-
tes, que l'oy ma veint encors pratigne de parer.
les pieces et ainsi montees, desquelles neant moins
J'espere que l'oy pourra tirer profit, comme l'ex-
perience le fesmoignera par les raisons que je met-
tray en auant: ou enoyen de quoij, si oy en veut
faire prouision, les faut faire monter selon le
modelle et forme qui sera donnee.

Et po^r la fonte, fasoy et achapts des cujures
et metangs dont il faut qu'elles soient faites cha-
cune du poids de quatre cents libures, au feur de
huit r^esens, chacun cent de metail, et trois r^esens
po^r la fasoy du fondeur: lessitez Vingt quatres
pieces

pieces louront renvenir à la somme de cinq cents vingt
quatre francs.

POUR le bois, ferrure et fason de douze charriots, sur les
quels seront posées lesdites vingt quatre serpentes, à
raison de huit francs, po^r chacun charriot, la somme
de quatre vingt et seize francs.

POUR le metal fente & fason de dengz. cents longnes
harguebuses à crocqz montées selon le modelle et for-
me qui sera proposit^e po^r faire l'exploit que l'on desir-
re, à raison de cinquante libures de metal po^r cha-
cune, qui seroit dix milliers de metal, lequel à ladict
raison de huit francs le cent, renvient à la somme de
huit cents francs, po^r lesdits dix milliers. Et pour
la fason de chacune desdites harguebuses à crocqz et
ferrure de chacun chenalef, dengz francs sol, le tout
revenindroit à la somme de douze cents francs.

Cy douze cent francs.

on.

ON pourra peut estre trouner estrange ceste desprence
 et nonuelle fason de pieces de Campaigne, et longes
 mes harquebusier a crocq que n*o* profe, mais ie
 diray hardiment, & le feray Voir par unes raisons
 & si oy en Vient jusques a l'Espreme, elle esmoig-
 nera la Verite de ma Proposition. Car font ainsi
 que au lieu des beliers, fortues, catapultes, balistes,
 et autres machines, avecq l'egnellen des anciens des
 molissoyent les murs, quelques forts, et puissans qu'ils
 fussent. Les escripts des hommes ont depuis invente
 l'Artillerie, avecq laquelle non seulement ont fait
 plus grand effort a desmolir les mourroüilles &
 faire entree aux places, et avecq plus de diligen-
 ce, que ne fassoyent lesdites machinez anciennement.
 Mais aussi l'Artillerie, en une place assiegee, si
 elle est bien fournie d'yn boy nombre de pieces &
 munitions necessaires, et de gens qui la sachent
 bien

biez exploiter, ceste place pourra estre delinree du Siege
 par vne contrebatterie, qui de montera les pieces qui
 la battent, et par le meurtre et carnage qu'elle faira
 des assaillians aux approches, franchises et assaillans.
 Je dit aussi et mantient, estant fonde sur argumens
 & raisons prignantes, que ces Serpentes pieces de ca-
 baigne et longnes harquebusies a crocq places,
 equippees & executees par bons Canoniers selon la
 forme requise, et appropriees a l'occasions qui se repre-
 sentera, seront trouuees non seulement utiles en vne
 Armee, mais aussi necessaires en ce temps, soit pour
 assaillir vne place, soit po: la defendre, mais
 Specialement en vij jour de bataille, po: rompre vj
 battillion, stomper les hommes, et chenayx, avecqz
 grand meurtre, pournen qu'elles soient exploitez
 avecqz zngement, seachant mettre la diligence
 et

Et difference qu'il faut entre la fason d'inerse po^rt batre
vne place, et demolir les murettes, po^r la defendre
en vny assaut, et celle propre po^r offenser les homes,
les estomper, et mettre en desordre la canallerie
en vne bataille.

Plus pour l'achapt des bois, aiz, planches, cheuilles,
chainz, et autres ferments necessaires po^r la fas-
son & construction d'vn pont à batteaux, dont est
fait cy devant mention, ensemble du cordage & eyn-
nage d'iceluy, par estimation, la somme de quatre
mille escus sol:

POUR l'achapt des drognes d'Apothycainerie, chy-
rurgie, gommes, huilles, po^r artifices à feu, falets,
fourcheys, torches, flambeaux, po^r esclairer la nuit
cordages, lanternes, et autres meubles necessaires,
po^r le fait de ladite armee, la somme de douze cent
escus

pour

100 POUR la somme de deux mille aulnes de foille grosse po^r
faire sacs à porter la ferme, fait aux approches
qu'aux gabions, à cinq sols l'autre, la somme de
deux cents, soixante six escus denys liers.

Somme de l'achapt des armes soixante trois
mille sept cents, quatre vingt six
escus & denys liers.

Somme de ce que ce montera la despence des
Achaps des viures et armes po^r dresser
Ladite armee. Cent mille trois cents
quatre vingt denys escus, denys
liers.

EN ce non compris le payement des canons, grandes
culverines et bastardes, ne pareillement les paye-
ment des sondres, et boulets, plomb, mesche, cordage,
engins et autre equipage de l'artillerie.

Tout:

Toutes lesquelles, artillerie, munitions et équipage ie
 presuppose pourront estre fournis par les Villes ruismes
 Amies et allies, lesquelles en sont garnies, pourvues &
 munies abondamment, et en pourront secourir l'armee,
 attendant qu'il y ait moyen de le leur rendre.
 En moyen de guoy je ne fait estat de la defrence, &
 neantmoins, en les futes estre necessaires, puis quelle
 pourront avecq; elles clefs po: faire ouverture des
 places, & que sans telles, et la reputation qu'elles
 se sont acquises, il c'y à si petite biconque qui n'os
 saft se rebeguer contre une armee tant soit elle gra
 de & l'arrester du tout.

Nedz aussi fait mention de l'achat des chevaux
 de l'artillerie, et mulets necessaires po: le charrois
 des viures, estimant que l'on en sera secouren des
 villes, ou bien se trouueront marchands muletiers
 ou victuuriens, avecq; lesquels on fera marche pour
 leur solde.

Comme.

COMme aussi, oy pourra estre secourus des bléds, farines et autres viures, dont les Villes favorisant le parti pourront accomoder l'adieué armee, ou bien il se pourra trouuer marchands qui oy entreprendront la fourniture, abecq lesquels oy conviendra de prix, et se contenteront en leur aduancant une partie d'argent.

Parcil secours pourra oy tirer par le moyen des marchans qui pourront entreprendre fournir les armes, en leur aduancant aussi partie du prix connue abecq eux.

Tellement que prenant les commoditys susdictes, il appert que vingt cinq mille escus comptans (po. faire lessictes avances po. les fourmisseurs des viures et armes) Abecq environ quatre vingts mille escus, aussi comptans (po. les soldes de gens de guerre po. le premier mois) vingt cinq ou trente mille escus po.

le

les mois ensuivans, en prenant les commodites, come il sera
dict, Ceste armee se pourra mettre en Campaigne, &
y estant s'entretenir si on se fait ayder, et par la
guerre tirer profit de la guerre (marchant par
pays soit amys, soit ennemys ases fort, po: pourvoir
donner la loy) selon l'ordre, dont il conuient faire
se maintenant.

Dv SECOND Poind Tovchant

le moyen de recouurer viures, munitions, armes et finances pour l'en-
tretienement de l'Armee

L'ORDRE requiert de traiter cey de la forme qu'il
faut tenir et observer, tant po: le conurement des
viures, munitions, armes, d'anrees, et autres commo-
dites, desquelles l'armee ne se peut passer, que aussi
les deniers et finances, qui (qui come il a este dit)
sont les nerfs de la guerre -

Viures